



ARRÊTE

Monsieur le Maire de la Ville de TARASCON,

N° 0606 /2019

Nomenclature acte : 3.5.1 Domaine Public Terrestre

Objet : Occupation du Domaine Public

- Concert Festival International de piano de la Roque d'Anthéron
Place GONTIER

LE MAIRE DE LA VILLE DE TARASCON

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Le Code de la Santé publique par décret en date du 31 août 2006 des dispositions réglementaires relatives à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit et plus particulièrement l'article R. 1337-7 concernant le volet des sanctions qui précise quant à lui que le fait d'être à l'origine d'un tel délit est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe.
- Le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ,
- L'Arrêté Municipal n°29/2016 du 1 Février 2016 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guy LUPERINI

CONSIDERANT le Concert International de piano de la Roque d'Anthéron ,

ARRETE

Article 1 : Un Concert de piano , dans le cadre du Festival International de la Roque d'Anthéron aura lieu le Mardi 13 Août 2019 à 18h30

- Place GONTIER

Article 2 : Les participants sont autorisés à occuper une partie du domaine public sur la Place GONTIER , le Mardi 13 Août 2019 (concerts à partir de de 18h30).

Article 3 : La Ville assurera l'entretien du domaine public occupé.

Article 4 : Le stationnement sera interdit Rue Frédéric Mistral et Square Gontier devant la Boulangerie Bio et Rue Traverse du Palais le Mardi 13 Août 2019 toute la journée .

Arrêté de circulation Rue des Halles le Mardi 13 Août 2019 de 16h30 à 20h00.

Article 5 : Les participants restent responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exploitation de l'occupation du domaine public.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire , Hôtel de Ville, 2 Place du Marché, BP 303, 13158 TARASCON, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication et/ou son affichage, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

Article 7: Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarascon, le 3 Juin 2019

**Pour le Maire ,
Le Conseiller Municipal Délégué**



Guy LUPERINI